

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION

CONSENTIE A LA JURISTE EN DROIT SOCIAL PAR LE PRÉSIDENT

Jean-François CLÉDEL, Président de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article L.711-8 du Code de Commerce,

Vu l'Article R.711-68-4 du Code du Commerce,

Vu l'Article 2.2.8 du Règlement intérieur de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, et de commerce et des métiers,

Décide :

Sur proposition de Benoît CUISINIER-RAYNAL Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Article 1 : de donner délégation de signature à **Amandine MONNET**, Juriste en droit social de la CCI Nouvelle-Aquitaine, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, à l'effet de signer les actes suivants, en cas d'empêchement **du délégataire 1**, Mme Christine GUÉRIN, Directrice des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine :

- convocation aux entretiens préalables : sanctions disciplinaires, licenciements, cessations d'un commun accord de la relation de travail / ruptures conventionnelles.
- rupture de la relation de travail : suivi de la procédure et notifications ou prise d'acte (rupture de la période d'essai, démission, départ à la retraite ou mise à la retraite, licenciement, convention de rupture d'un commun accord de la relation de travail ou rupture conventionnelle, abandon de poste.
- Sanctions disciplinaires : suivi de la procédure et notifications : avertissement, blâme, exclusion temporaire, rétrogradation, mutation.
- Sanctions disciplinaires : suivi de la procédure et notifications après avis conforme du délégant: révocation, licenciement pour faute.

Article 2 : de désigner, **Amandine MONNET**, Juriste en droit social de la CCI Nouvelle-Aquitaine, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, à l'effet de le représenter lors des entretiens préalables aux sanctions disciplinaires, licenciements, cessations d'un commun accord de la relation de travail / ruptures conventionnelles, en cas d'empêchement **du délégué 1**, Mme Christine GUÉRIN, Directrice des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le Délégué,


Jean-François CLÉDEL

Le Déléguataire,


Amandine MONNET